Bulletin d'inscription au Vide-Greniers du Samedi 13 Avril 2024

(Organisé par l'amicale des pompiers de Saint-Pierre-en-Faucigny)

Vos coordonnées :

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Téléphone : **@mail :**

Nombre de mètres : **Prix au mètre** : 5 Euros (Chèque à l'ordre de L'Amicale des Pompiers de St Pierre-en-Faucigny)

Montant du règlement : ……..

1) Participe de manière exceptionnelle au vide-greniers organisé le 13/04/2024 par l'amicale des Pompiers de St Pierre-en-Faucigny dans le cadre de la Foire de Printemps.
2) Certifie que les objets exposés sont sa propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente.
3) Atteste sur l'honneur de sa non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à : …… Le : …….

Signature : ……

Pièce à joindre obligatoirement avec votre inscription et votre règlement

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes vide-greniers, vous devez fournir avec votre inscription la photocopie de l'une des pièces d'identité suivantes :

Carte d'identité : **Numéro : …….** **Délivrée le : …….** **Par : ……**

Passeport : **Numéro : ……** **Délivré le : ……** **Par : ……**

Permis de conduire : **Numéro : ……** **Délivré le : …….** **Par : ……**

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Madame, Monsieur,

Un vide-greniers ou une foire à la brocante sont des manifestations organisées dans un lieu public ou ouvert au public, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés, d'objets mobiliers acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou encore en font commerce.

L'article L310-2 du code du commerce indique qu'il s'agit d'un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage. L'alinéa 2 de ce même article limite la fréquence de la participation des particuliers non commerçants comme vendeurs dans ce type de manifestation (« Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagers deux fois par an au plus »).

A ce titre, les particuliers participant à un vide-greniers doivent désormais **attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

Annulation jusqu'à 48h avant la Foire. Au-delà de cette limite, le montant préalablement versé ne pourra être remboursé

Pour des raisons de sécurité évidentes, les voitures ne seront plus autorisées à circuler à partir de 7h30 au sein de la Foire

……

Documents à remettre aux organisateurs du vide-greniers après l'avoir dûment complété.

Adresse : Amicale des Pompiers de St Pierre-en-Faucigny – 405, Avenue des Aravis – 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

videgreniers.spef74@gmail.com